

# Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



## ARRÊTE MUNICIPAL 2023/150

**Portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement**

Le Maire de la Commune de GRAMAT,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le Décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n° 2002-276 ;

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'Arrêté du 5 août 2003 portant application des Articles 23 et 24 du Décret n° 2003-485 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2024 : Madame Françoise GARRIGUES.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les Lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

À ce titre, il s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'il sera amené à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Il reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'Article 226-13 du Code pénal relatif au secret professionnel et les Articles 226-16 à 226-24 du Code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Il reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.*

Mairie de Gramat – Hôtel de Ville – 3, place du Four 46 500 GRAMAT

☎ : 05-65-38-70-41 [www.gramat.fr](http://www.gramat.fr) ✉ [mairie@gramat.fr](mailto:mairie@gramat.fr)

Article 2 – Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par les agents municipaux suivants :

- Madame Nelly CHAVET-JABOT en tant que coordonnateur suppléant ;
- Monsieur Cédric NOAILLETAS, Directeur général des services.

Leurs obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies à l'article 1 pour le coordonnateur en titre.

Article 3 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la sous-Préfète de Gourdon ;
- Madame la Trésorière principale de Saint-Céré ;
- Madame la Présidente du centre départemental de gestion.

Fait à Gramat, le 13 juillet 2023,

 Le Maire,  
Michel SYLVESTRE.

**Destinataires :**

Pétitionnaire : 1

Archives Mairie : 1

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.*

**Mairie de Gramat – Hôtel de Ville – 3, place du Four 46 500 GRAMAT**

**☎ : 05-65-38-70-41 [www.gramat.fr](http://www.gramat.fr) ✉ [mairie@gramat.fr](mailto:mairie@gramat.fr)**